



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Occupation d'une église par le mouvement " En quatre ans on prend racine ": pas justifiée aux yeux du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a appris que le Mouvement " En 4 ans on prend racine " a investi, hier après-midi, une église propriété de la Ville de Lausanne. Il considère que l'occupation d'un lieu saint est un acte symbolique fort qui devrait être réservé à des situations exceptionnelles et d'extrême détresse, et que ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Le Conseil d'Etat rappelle que la loi fédérale réserve à la Confédération la compétence exclusive de décider du renvoi des requérants d'asile, chaque canton ayant le devoir d'exécuter les décisions fédérales. Les revendications du Mouvement " En quatre ans on prend racine " devraient en conséquence être adressées d'abord à la Confédération.

Dans le respect des directives fédérales, mais également d'une politique d'asile cantonale dont il s'est doté l'an dernier, l'Etat examine individuellement les dossiers des ressortissants kosovars déboutés se trouvant encore dans notre canton. Parmi eux, se figurent les personnes de la liste du Mouvement " En 4 ans on prend racine ". Les revendications de ce mouvement donneront lieu très prochainement à une réponse du Conseil d'Etat. Pour l'heure, le Conseil d'Etat tient à faire savoir qu'il n'a pas l'intention de procéder au renvoi en bloc des personnes soutenues par la pétition. Cette manière de faire ne correspondrait pas à sa pratique ordinaire, contrairement à ce que laissent entendre les responsables du mouvement.

En ce qui concerne les 150 requérants figurant sur la liste déposée par " En quatre ans on prend racine ", à ce jour, deux tiers d'entre eux sont soit en procédure, avec effet suspensif, auprès de la CRA (Commission fédérale de recours en matière d'asile), soit au bénéfice d'une suspension en raison des critères fédéraux et/ou cantonaux (minorités ethniques, santé, vulnérabilités, difficultés graves). 14 personnes ont déjà obtenu un permis F (humanitaire) conduisant à terme à un permis B (autorisation de

séjour). Il apparaît donc que seuls quelque 10 % des requérants figurant sur la liste doivent, en l'état, être renvoyés conformément aux décisions fédérales.

Quant à l'occupation d'une église, le Conseil d'Etat rappelle que l'Eglise évangélique réformée et le Vicariat épiscopal de l'Eglise catholique n'y sont pas favorables, une telle action devant à leurs yeux être réservée à des cas exceptionnels. Le Conseil d'Etat partage ce point de vue. Il précise qu'il n'a reçu de la Ville de Lausanne aucune demande d'intervention dans l'église occupée, et qu'il n'entend pas déloger les occupants par la force, à moins que la sécurité publique ne l'exige.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 avril 2001

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Isabel Balitzer-Domon, déléguée à la communication du DIRE, 021 316.40.62 ou 079 310.84.27